

MAIRIE
DE
COGGIA



20160



Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 21 MARS 2019
N°02

OBJET : Suppression de 2 postes (1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe et 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe) et création de 2 postes d'agent de maîtrise.

Date de la convocation :
16/03/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars 2019, à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Mathieu RUBINI, Maire.

Nombre de membres
Composants l'Assemblée :
14

ETAIENT PRESENTS : Mr Sébastien SPADA, Mme Emmanuelle SAUL, Mr Marius PERI, Mr Jean François ALIAGA Adjoints au Maire, Mme Françoise ANGELI, Mme Maryse NATALI, Mr Jean-Antoine MARCELLESI, Mr Bernard LAPORTE, Mr Frédéric LECA, Mr SANDRI Francescu.

Nombre de Conseillers
en exercice : 14

Nombre de membres
présents : 11

ETAIENT ABSENTS : Mme Claudia ANDREANI, Mme Laurène BIFERALI, Mr Eric PIESZKO.

Nombre de votants : 11

Quorum : 08

ABSENTS REPRESENTES :

Secrétaire de séance
Mme Emmanuelle
SAUL

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Le Maire de SOUSSE expose au Conseil Municipal, que 2 agents ont été promus au grade d'agent de maîtrise à temps complet (35h) au titre de la promotion interne.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

De supprimer, à compter du 21/03/2019, 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et de créer 1 poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet.

De supprimer, à compter du 21/03/2019, 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et de créer 1 poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux.

De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Les membres accèdent à la proposition de Monsieur le Maire.

Le tableau des effectifs de la Collectivité sera modifié en ce sens.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

Mathieu RUBINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20190409-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2019